

AVIS A LA POPULATION

REUNION D'INFORMATION PREALABLE DU PUBLIC

(art. D.29-1, § 4, D.29-5 et suivants, R.41-1 et suivants du Livre 1^{er} du Code de l'Environnement).

VILLE DE WAVRE

Commune d'implantation : WAVRE

Communes impactées au sens du Code : WAVRE, GREZ-DOICEAU et CHAUMONT-GISTOUX

PROJET DE CATEGORIE B AVEC ETUDE D'INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

DEMANDEUR ET ADRESSE POSTALE :

SRL VEDA DEVELOPMENT

Avenue Reine Astrid 92

1310 LA HULPE

OBJET : Demande de permis d'urbanisation en vue d'urbaniser 47 parcelles destinées à l'habitat unifamilial ainsi qu'une ouverture de voirie (quartier dit « de Chèremont »).

LIEU D'IMPLANTATION : Avenue Chèremont – Avenue Comte de Namur – Avenue Marie de Hongrie
à 1300 WAVRE

PARCELLES CONCERNÉES D'UNE CONTENANCE TOTALE DE 4,16 HECTARES :

WAVRE 2 DIV Section H N° 130R.130P.130N.130M

Il s'agit d'un projet soumis à la réalisation d'une étude d'incidences sur l'environnement (catégorie B, article D.29-1 §4 du Livre 1^{er} du Code de l'Environnement), en ce qu'il porte sur une superficie de plus de deux hectares, correspondant à la rubrique 70.11.02 de l'annexe 1 de l'AGW du 4 juillet 2002 arrêtant notamment la liste des projets soumis à étude d'incidences (articles D.64 §2 et D.67 du Livre 1^{er} du Code de l'Environnement).

Le bureau d'études agréé en charge de la réalisation de cette étude d'incidences sur l'environnement est le bureau d'études SEN5.

Conformément aux dispositions des articles D.29-5 et suivants et R.41-1 et suivants du Livre 1^{er} du Code de l'Environnement, **afin d'informer le public sur ce projet et de prendre en compte les observations et remarques de la population dans le cadre de la réalisation de l'étude d'incidences sur l'environnement, une réunion d'information préalable du public, ouverte à tous, se tiendra :**

Le jeudi 09/04/2026 à 19h

Salle du Wastia

Place de la Cure 19

1300 WAVRE

Cette réunion d'information a pour objet :

- 1.de permettre au demandeur de présenter son projet ;
- 2.de permettre au public de s'informer et d'émettre ses observations et suggestions concernant le projet ;
- 3.de mettre en évidence et de permettre au public de mettre en évidence des points particuliers qui pourraient être abordés dans l'étude d'incidences ;
- 4.de présenter et de permettre au public de présenter des alternatives techniques pouvant raisonnablement être envisagées par le demandeur afin qu'il en soit tenu compte lors de la réalisation de l'étude d'incidences.

La réunion d'information préalable sera également filmée et consultable en différé. La vidéo de la réunion ainsi que les supports utilisés lors de celle-ci seront consultables, à partir du surlendemain de la réunion et jusqu'à l'échéance d'un délai de quinze jours, sur le site Internet suivant : www.afp-pro.be/wavre-cheremont

Toute personne peut, dans un délai de 15 jours à dater du jour de la tenue de la réunion d'information préalable, émettre ses observations, suggestions et demandes de mise en évidence de points particuliers concernant le projet ainsi que présenter des alternatives techniques pouvant raisonnablement être envisagées par le demandeur afin qu'il en soit tenu compte lors de la réalisation de l'étude d'incidences, en les adressant, soit par écrit au Collège communal, place de l'Hôtel de Ville 1 à 1300 Wavre, soit par courriel à permisurbanisme@wavre.be en y indiquant ses nom et adresse.

Elle en adresse une copie au demandeur lequel la communique sans délai à l'auteur de l'étude d'incidences.

Des informations complémentaires peuvent être obtenues auprès de Monsieur Eric Walravens, via l'adresse e-mail suivante : eric.walravens@dare2build.be